



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 63464

Texte de la question

M Raymond Marcellin appelle l'attention de M le ministre de l'économie et des finances, sur les difficultés que rencontrent les PME-PMI du fait du coût réel excessif du crédit. En effet, la taille et la structure financière de ces entreprises les rend très vulnérables au relèvement des taux d'intérêt. Une telle situation a pour effet de dissuader nombre de leurs dirigeants d'entreprendre des investissements dont la rentabilité à court terme risque fort de s'avérer inexistante en raison du niveau élevé du loyer de l'argent. Aussi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre en faveur des PME-PMI, dont le développement représente une source d'emploi appréciable.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le soulignent à juste titre les honorables parlementaires, le développement des petites et moyennes entreprises et des petites et moyennes industries (PME-PMI) est une des conditions de la croissance économique et donc de la progression de l'emploi. C'est pourquoi le Gouvernement mène une politique constante de soutien aux PME-PMI, qui revêt trois aspects : 1) une politique générale de renforcement de la compétitivité de l'économie française et d'allègement des charges des entreprises, principalement fondée sur la maîtrise de l'inflation et sur des baisses d'impôts pour les entreprises. Ainsi, notamment, la taxe professionnelle et le taux de l'impôt sur les sociétés ont été réduits de façon très significative au cours des dernières années. L'allègement des charges des entreprises peut se chiffrer à soixante-cinq milliards de francs en 1992, soit un point de production intérieure brute (PIB), ce qui est macro-économiquement considérable ; 2) des efforts très importants pour favoriser l'accès au crédit des PME-PMI. Ces efforts ont d'abord pris la forme d'une baisse des taux du crédit aux PME-PMI : mise à disposition de vingt-six milliards de francs de prêts Codevi à 8,75 p 100 et trois baisses successives du taux de base bancaire (1/2 point le 6 mai 1992 grâce à une baisse des réserves obligatoires des banques, 0,2 point le 2 novembre 1992 et 0,2 point le 20 novembre 1992 dans la suite de la diminution des taux d'intervention de la Banque de France). La quasi-totalité de cette baisse de 0,90 point profite à de petites et moyennes entreprises. Ces efforts ont conduit l'écart entre les taux du crédit à moyen-long terme aux PME-PMI et celui aux grandes entreprises, mesure par la Banque de France, à se réduire pour atteindre un niveau presque nul. Ensuite, afin de soutenir l'investissement productif en France et de faciliter l'accès au crédit pour les PME-PMI, un fonds de garantie pour l'investissement a été mis en place à Sofaris. Dote de 500 MF, il permettra de garantir 20 milliards de francs de crédits pour les PME-PMI ; 3) des mesures spécifiques en faveur de l'innovation et de la formation dans les PME-PMI. Une politique dynamique en matière d'investissement des PME-PMI nécessite de mener une action vigoureuse en faveur de l'innovation et de la formation de leurs salariés. La France ne peut soutenir avec succès la compétition internationale que si ses entreprises sont capables de mettre sur le marché des produits suffisamment innovants pour conserver et même améliorer leurs avantages concurrentiels, et disposent donc de personnels ayant reçu une formation adaptée. C'est pourquoi le Gouvernement accorde une attention particulière au financement de la formation et de l'innovation. La loi de finances pour 1993 a étendu le crédit d'impôt formation aux dépenses liées au recrutement d'apprentis supplémentaires et à l'accueil de jeunes stagiaires sous statut scolaire. L'avantage fiscal est de 3 750 F (15 000

F « 25 p 100) par apprenti supplémentaire et de 750 francs (3 000 F » 25 p 100) par stagiaire. Pour les entreprises de moins de cinquante salariés, cette aide est majorée de 40 p 100. Plusieurs dispositions ont été prises pour favoriser le financement de l'innovation : reconduction du crédit d'impôt-recherche, dont le coût atteint actuellement près de 4 milliards de francs par an, assouplissement du statut des sociétés financières d'innovation, création en 1991 du fonds de garantie du développement technologique à la Sofaris, dont les encours progressent plus rapidement que prévu et qui sera doté à nouveau de 60 millions de francs en 1993.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63464

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1992, page 4957